

Début des travaux pour la ZMEL de Bagaud dans la rade de Port-Cros

La mise en place des bouées à ancrage écologique dans la ZMEL de Bagaud commence ce lundi 2 mars. 6 semaines de travaux pour une ouverture prévue le 15 avril 2020. Cette ZMEL est la première dans l'aire maritime du Parc national de Port-Cros.

1. La ZMEL de Bagaud

La liberté de mouiller l'ancre est source de dégradation des fonds marins par la destruction de la posidonie, écosystème vitale pour le littoral, où les espèces y trouvent habitat et réserve d'oxygène. Un écosystème fondamental également pour la protection des plages en atténuant le phénomène d'érosion. Pour répondre à cette problématique, le Parc national de Port-Cros agit et met en place une ZMEL afin de préserver l'environnement marin.

La ZMEL (Zone de Mouillages et d'Équipements Légers) est un espace maritime réglementé dans lequel est implanté des dispositifs d'amarrage sur ancrages écologiques. Cette installation permettra un mouillage respectueux de la faune et la flore.

Un espace de 176 ha comportant **68 bouées d'amarrage** :

60 bouées (réservées aux unités de 0 à 15 mètres) dans 4 zones de mouillages :

- Nord Bagaud (11)
- Sud Bagaud (19)
- Anse Saint Pierre (15)
- Anse Fausse Monnaie (15)

5 bouées pour les unités comprises entre 15 et 30 mètres.

3 bouées réservées aux résidents de l'île de Port-Cros (unités < 15 mètres).

2. Caractéristiques de la ZMEL

L'utilisation de la ZMEL est libre et gratuite en journée (de 8h00 à 18h00). La nuit (à partir de 18h00 et jusqu'à 8h00), l'amarrage sera payant et sur réservation. Un arrêté interpréfectoral et le règlement de police qui lui est annexé définissent les dispositions qui régleront la zone à compter du 15 avril 2020. Les agents du Parc national de Port-Cros assureront les missions de gestion et de contrôle de la zone.

En réponse aux effets néfastes des pratiques de mouillage actuelles, ce projet de ZMEL s'inscrit dans les stratégies européennes, nationales et locales, qui visent la préservation des milieux marins. Il permet par ailleurs d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité, au bénéfice de l'expérience vécue par les visiteurs du parc national.

Le mouillage de l'ancre est interdit dans la ZMEL toute l'année. Les bouées d'amarrage de la ZMEL seront mises à disposition du public chaque année du **15 avril au 15 octobre**.

Ce projet peut être réalisé grâce au soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, La Région SUD et par les fonds européens du programme Marha (Projet Life intégré sur les habitats naturels marins).





Passé de Bagaud © C. Graillet

